

**2024 DSOL 62** : Participations au titre de l'année 2024 aux 6 M2A-DAC (Maisons des Aînés et des Aidants - Dispositif d'Appui à la Coordination), au titre des CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination) autorisés à Paris (3 439 084 euros).

## **Le Conseil de Paris**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511 –13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération 2022 DSOL 124 en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 autorisant Madame la Maire de Paris à intégrer les Maisons des Aînés et des Aidants (M2A) au titre des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) au Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) et les contrats d'objectifs et de moyens des M2A-DAC en cours de signature entre l'ARS, la Ville de Paris et le gestionnaire de chaque M2A-DAC ;

Vu la délibération 2024 DSOL 18 portant sur la signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'ARS, la Ville de Paris et les M2A-DAC et sur l'engagement juridique par convention annuelle au titre du Fonds d'Intervention Régional et de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération 2024 DSOL 62 en date du par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une participation de fonctionnement aux 6 M2A-DAC (Maisons des Aînés et des Aidants - Dispositif d'Appui à la Coordination) au titre de l'année 2024 comprenant l'approbation de mesures de revalorisations salariales 2024 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 5ème en date du

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 6ème en date du

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 7ème en date du

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 8ème en date du

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 9ème en date du

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 10ème en date du

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 11ème en date du

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 12ème en date du

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 13ème en date du  
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 14ème en date du  
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 15ème en date du  
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 16ème en date du  
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 17ème en date du  
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18ème en date du  
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19ème en date du  
Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 20ème en date du

Sur le rapport présenté par Madame Véronique LEVIEUX au nom  
de la 4ème Commission ;

### **Délibère :**

**Article 1 :** Une participation de fonctionnement de 551 190 euros est attribuée à l'association « Autonomie Paris Saint Jacques, gestionnaire de la M2A-DAC Centre, au titre de l'année 2024 pour les missions du CLIC intégré au DAC. Ce montant comprend 26 767 euros de montant de revalorisations salariales.

**Article 2 :** Une participation de fonctionnement de 576 392 euros est attribuée à l'association « Union Retraite Action », gestionnaire de la M2A-DAC Paris Nord-Est, au titre de l'année 2024 pour les missions du CLIC intégré au DAC. Ce montant comprend 22 832 euros de montant de revalorisations salariales.

**Article 3 :** Une participation de fonctionnement de 563 113 euros est attribuée à l'association « Nexuméa », gestionnaire de la M2A-DAC Paris Sud au titre de l'année 2024 pour les missions du CLIC intégré au DAC. Ce montant comprend 33 775 euros de montant de revalorisations salariales.

**Article 4 :** Une participation de fonctionnement de 615 288 euros est attribuée à l'association « Dispositifs Santé Paris Ouest », gestionnaire de la M2A-DAC Paris Ouest au titre de l'année 2024 pour les missions du CLIC intégré au DAC. Ce montant comprend 42 440 euros de montant de revalorisations salariales.

**Article 5 :** Une participation de fonctionnement de 591 196 euros est attribuée à l'association « Humanest », gestionnaire de la M2A-DAC Paris Est au titre de l'année 2024 pour les missions du CLIC intégré au DAC. Ce montant comprend 31 793 euros de montant de revalorisations salariales.

**Article 6 :** Une participation de fonctionnement de 527 600 euros est attribuée à l'association « Réseau Quiétude », gestionnaire de la M2A-DAC Paris Nord-Ouest au titre de l'année 2024 pour les missions du CLIC intégré au DAC. Ce montant comprend 19 662 euros de montant de revalorisations salariales.

**Article 7 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2024 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.